



Conseil économique et social

Distr. générale
22 décembre 2015
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixantième session

14-24 mars 2016

Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire*

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et autres mesures et initiatives

Situation des Palestiniennes et aide à leur apporter

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport, soumis en application de la résolution 2015/13 du Conseil économique et social, rend compte de la situation des femmes palestiniennes au cours de la période allant du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2015 et donne une vue d'ensemble de l'aide qui leur est apportée par les organismes du système des Nations Unies dans les domaines suivants : éducation et formation, santé, émancipation économique et moyens de subsistance, état de droit et violence à l'égard des femmes, pouvoir et prise de décisions, et renforcement des institutions. Il présente en conclusion des recommandations adressées à la Commission de la condition de la femme pour examen

* E/CN.6/2016/1.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 2015/13 sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter, le Conseil économique et social s'est déclaré gravement préoccupé par les difficultés de plus en plus grandes auxquelles sont confrontées les femmes et les filles palestiniennes vivant sous l'occupation israélienne, et par la situation socioéconomique et humanitaire critique dans la bande de Gaza. Il a prié le Secrétaire général de garder la question à l'étude, d'aider les Palestiniennes par tous les moyens possibles, notamment ceux décrits dans son rapport précédent sur la question (E/CN.6/2015/5), et de présenter à la Commission de la femme, à sa soixantième session, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution, qui rende compte des informations communiquées par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO).

2. Le présent rapport porte sur la période allant du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2015 et offre un examen de la situation des Palestiniennes à la lumière des informations fournies par les organismes des Nations Unies et les experts qui suivent la situation des Palestiniens dans l'État de Palestine¹.

3. Sauf indications contraires, le présent rapport a été établi à partir des contributions et informations communiquées par les organismes des Nations Unies qui fournissent une assistance aux Palestiniennes, dont la CESAO. Il s'agit de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'Organisation internationale du Travail (OIT), du Centre du commerce international (ITC), du Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et de son Programme d'assistance au peuple palestinien, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), du Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), du Programme alimentaire mondial (PAM) et de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). Il complète d'autres rapports consacrés aux conditions de vie et à la situation socioéconomique du peuple palestinien (voir A/70/76-E/2015/57, A/70/354-S/2015/677, A/70/82-E/2015/13 et A/70/13), ainsi que le rapport de la commission d'enquête indépendante créée en application de la résolution S-21/1 du Conseil des droits de l'homme (A/HRC/29/52).

¹ En application du rapport du Secrétaire général sur le statut de la Palestine à l'Organisation des Nations Unies daté du 8 mars 2013 (A/67/738), l'appellation « État de Palestine » est désormais employée dans tous les documents de l'ONU, même si cela n'empêche pas l'utilisation de l'expression « Territoire palestinien occupé », en usage dans les rapports précédents.

II. Situation des femmes palestiniennes

4. La période considérée commence peu après la conclusion, le 26 août 2014, d'un cessez-le-feu de durée indéfinie entre Israël et les groupes militants palestiniens mettant fin à un conflit de 51 jours à Gaza qui avait provoqué des dégâts et un désespoir sans précédent dans la bande de Gaza, et exacerbé une situation humanitaire déjà tragique. Lors de la conférence des donateurs tenue le 12 octobre 2014 au Caire, la communauté internationale avait pris des engagements à hauteur de quelque 3,5 milliards de dollars pour couvrir les besoins de reconstruction de Gaza. Au 31 août 2015, seulement 35 % des engagements pris en vue de la reconstruction de Gaza avaient été honorés².

5. L'Organisation des Nations Unies a négocié un accord entre le Gouvernement d'Israël et le Gouvernement de la Palestine afin de faciliter l'entrée à Gaza des matériels « à double usage » tels que les agrégats, les barres d'acier et le ciment pour la reconstruction des logements, des réseaux de distribution d'eau et des écoles, parmi d'autres grands projets d'infrastructure. À ce jour, ce mécanisme temporaire de reconstruction de Gaza a permis à plus de 96 000 familles d'acheter des matériaux de construction pour réparer leurs logements. Par ailleurs, sur les 19 000 familles dont les logements avaient été gravement endommagés ou complètement détruits, près de 2 300 ont été autorisées à acheter des matériaux par le biais de ce mécanisme³. Le rythme auquel progresse la reconstruction demeure toutefois très en deçà des énormes besoins de Gaza.

6. Des obstacles persistent sur la voie de la solution des deux États et de négociations constructives. Néanmoins, au cours des trois derniers mois de la période sur laquelle porte le présent rapport, les envoyés du Quatuor pour le Moyen-Orient (qui représentent l'Union européenne, l'ONU, les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie) ont eu des consultations actives et directes avec l'Arabie saoudite, l'Égypte, la Jordanie, la Ligue des États arabes, le Conseil de coopération des États du Golfe et d'importants partenaires internationaux sur la manière de sauvegarder la solution à deux États et sur la possibilité de créer des conditions propres à la reprise de négociations constructives par les parties concernées.

7. Le bouclage pendant huit ans de la bande de Gaza a eu des effets dévastateurs sur les Palestiniens qui vivent à Gaza. Parmi les difficultés auxquelles sont confrontées les femmes en particulier figurent la prévalence de la violence sexiste ainsi que les limites de l'accès à l'eau, au logement, à la terre et aux biens, aux possibilités d'emploi, à l'enseignement supérieur et aux soins de santé, notamment aux soins prénataux et néonataux⁴. La souffrance psychosociale, qui atteignait un niveau déjà élevé dans la population de Gaza, a considérablement augmenté sous l'effet du conflit et nécessitera un accompagnement spécialisé, en particulier dans le cas des enfants, des adolescentes et des femmes.

8. Les camps de réfugiés dans le Territoire palestinien occupé, qui figurent parmi les milieux urbains les plus densément peuplés du monde, tout comme les

² Banque mondiale, « Reconstructing Gaza: Donor Pledges » (septembre 2015), disponible à l'adresse suivante : <http://www.worldbank.org/en/programs/rebuilding-gaza-donor-pledges#1>

³ Données disponibles à l'adresse suivante : <http://grm.report/#/>.

⁴ Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et Culture of Free Thought Association, « Protection in the Windward: Conditions and Rights of Internally Displaced Girls and Women during the Latest Israeli Military Operation in the Gaza Strip » (octobre 2014).

conditions qui y règnent, se sont détériorés au fil des décennies, tant dans la bande de Gaza qu'en Cisjordanie. Plus particulièrement pour les femmes et les filles, ce surpeuplement limite leur mobilité, leur droit à la vie privée et l'accès aux espaces de récréation. Des logements surpeuplés et des conditions de promiscuité provoquent une détresse morale parmi les résidents des camps et des tensions dans les relations familiales et sociales. Les résidents des camps constatent fréquemment que la violence sexiste, y compris la violence domestique, est une manifestation de ces tensions, auxquelles viennent s'ajouter celles causées par l'instabilité politique, l'insécurité, ou encore les stéréotypes et les normes sexistes discriminatoires⁴.

9. Le Gouvernement israélien fait l'objet de pressions toujours plus fortes de la part des colons désireux de voir reprendre la planification et la mise en chantier des colonies de peuplement qui ont connu un ralentissement depuis l'automne 2014. En juillet 2015, après la démolition de deux bâtiments dans la colonie de Beit El, le Gouvernement a annoncé la construction de 300 nouvelles unités résidentielles dans cette zone et de 500 autres dans les colonies de peuplement de Jérusalem-Est. En outre, une forte augmentation des démolitions dans les villages palestiniens de la zone C en Cisjordanie⁵ a été enregistrée en août. Les autorités israéliennes ont continué de promouvoir des plans de relocalisation des populations bédouines palestiniennes dans la zone C qui, s'ils sont mis en œuvre, pourraient entraîner leur transfert forcé.

10. La période à l'étude a été marquée par un fléchissement de la violence par rapport à la période précédente, ce qui s'est traduit par moins de morts et de blessés parmi la population civile, bien que le nombre de victimes ait augmenté dans la population civile israélienne. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, en Cisjordanie, entre octobre 2014 et septembre 2015, 31 Palestiniens (23 hommes, 1 et 7 garçons) ont été tués et 3 248 Palestiniens (2 544 hommes, 64 femmes, 621 garçons et 19 filles) ont été blessés par les Forces de défense israéliennes, tandis que quatre Palestiniens (deux hommes, une femme et un enfant) ont été tués et 98 Palestiniens (65 hommes, 9 femmes, 17 garçons et 7 filles) ont été blessés par des colons israéliens. Huit Israéliens (quatre hommes, deux femmes, un garçon et une fille), colons pour la plupart, ont été tués par des Palestiniens et 127 autres (97 hommes, 17 femmes, 8 garçons et 5 filles) ont été blessés en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est. Par ailleurs, cinq hommes israéliens et deux hommes palestiniens ont également été tués au cours d'un incident à Jérusalem-Ouest. Dans la bande de Gaza, quatre Palestiniens ont été tués (trois hommes et un garçon), et 96 Palestiniens ont été blessés (80 hommes et 16 garçons)⁶.

11. Au cours de la période considérée, il y a eu une diminution du nombre total déclaré d'opérations de fouilles, de morts, de blessures et d'arrestations et de détentions dans les camps de réfugiés en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est. Les garçons et les jeunes hommes sont plus souvent victimes de la violence que les femmes et les filles au cours des opérations menées par les Forces de sécurité

⁵ Suite aux Accords d'Oslo de 1993 et à l'accord intérimaire de 1995 entre Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, la Cisjordanie a été scindée en trois zones A, B et C. Israël a confié à l'Autorité palestinienne une importante responsabilité dans les zones A et B, la zone C restant sous son autorité pleine et entière.

⁶ Selon la base de données sur la protection des civils du Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

israéliennes, de même que pendant les arrestations et en détention⁷. Les femmes en détention se trouvent toutefois confrontées à des problèmes sexospécifiques, parmi lesquels figurent le manque d'accès à des soins médicaux, la grossesse et l'accouchement en prison, et aussi le harcèlement sexuel. Après leur remise en liberté, les femmes sont particulièrement vulnérables à la stigmatisation et à la marginalisation au sein de leurs collectivités⁸.

12. Entre octobre 2014 et juillet 2015, l'UNRWA a fourni une aide d'urgence à 766 familles en Cisjordanie dont les foyers avaient été détruits ou endommagés par les forces de sécurité israéliennes dans le cadre d'opérations de maintien de l'ordre et de fouilles⁹. Sur l'ensemble des familles touchées, 214 (34 %) étaient dirigées par une femme. En ce qui concerne la démolition de logements, sur les 41 familles qui avaient vu la destruction de leurs maisons, 13 étaient dirigées par une femme. Dans le cas de ces 41 familles, 12 femmes ont été dirigées vers le programme d'apprentissage pour les femmes administré par l'UNRWA et 23 vers le programme de santé mentale d'urgence.

13. Plusieurs facteurs constituent toujours des obstacles importants à la liberté de mouvement et à l'accès à des moyens de subsistance pour les Palestiniens, bien que leurs effets soient différents pour les femmes et pour les hommes : maintien de l'occupation israélienne en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, bouclage de la bande de Gaza, différence de statut appliqué aux femmes et aux hommes palestiniens selon les zones. Les 1,8 million de Palestiniens qui vivent dans la bande de Gaza sont en fait coupés de la Cisjordanie, y compris de Jérusalem-Est, en raison du maintien du bouclage de Gaza imposé par Israël. Par ailleurs, l'accès à Jérusalem-Est demeure limité pour les résidents palestiniens du reste de la Cisjordanie. Des restrictions physiques et administratives continuent d'entraver l'accès à des agents humanitaires à certaines des communautés les plus vulnérables de la zone C, en particulier celles vivant dans la zone de tir ou derrière la barrière de séparation. La réglementation du mouvement des Palestiniens entre la Cisjordanie et Israël a cependant été assouplie pendant la période à l'étude, et le nombre de permis délivrés au bénéfice de Palestiniens travaillant en Israël a atteint 60 150¹⁰.

14. Selon les estimations fondées sur les données réunies par ONU-Femmes et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, environ 700 femmes ont été rendues veuves par le conflit à Gaza en 2014. À Gaza, les ménages dirigés par une femme rencontrent des difficultés particulières dans l'accès à l'aide humanitaire et à l'héritage en raison de restrictions sociales. En tant que dispensatrices de l'essentiel des soins primaires, les femmes subissent de façon disproportionnée les effets à

⁷ Selon la contribution du bureau extérieur de Cisjordanie de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) au présent rapport, il y a eu 499 opérations de fouilles au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport, contre 680 au cours de la période précédente, 7 morts contre 15 au cours de la période précédente, 288 blessés contre 716 au cours de la période précédente, et 479 détentions contre 560 au cours de la période précédente.

⁸ Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), « Access Denied: Palestinian Women's Access to Justice in the West Bank of the Occupied Palestinian Territory : Where are women ? Where is women's accessibility to "justice"? Are the possibilities for justice in the context of military occupation? », (Bureau d'ONU-Femmes dans le Territoire palestinien occupé, 2014).

⁹ Contribution du bureau extérieur de Cisjordanie de l'UNRWA au présent rapport.

¹⁰ Informations fournies par Gisha Legal Center for Freedom of Movement, (2015).

long terme des infrastructures endommagées et des services réduits, notamment dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la protection sociale. Le partage traditionnel des rôles entre les femmes et les hommes à Gaza laisse bon nombre de jeunes veuves sans défense pour affronter les problèmes en dehors de leur foyer. En raison de l'absence de débouchés économiques pour les femmes, rares sont les veuves qui sont en mesure de subvenir aux besoins de leur famille en cas de mort de l'homme qui était chef de famille. Les veuves ainsi que leurs enfants viennent souvent intégrer les ménages de leurs parents ou beaux-parents. Dans les deux cas, les membres mâles de leur famille ou de leur belle-famille peuvent bloquer leur accès direct à des allocations ou des indemnités, et les femmes n'ont aucune garantie de pouvoir exercer un contrôle sur les allocations ou indemnités qui leur sont versées.

15. La main-d'œuvre palestinienne a augmenté de 8,6 % en 2014, dépassant ainsi 1,25 million¹¹. Bien que le taux de participation des femmes dans l'emploi soit passé de 17,3 % en 2013 à 19,4 % en 2014, il reste extrêmement faible par rapport aux moyennes mondiales et régionales. L'écart entre la participation des hommes et des femmes au marché du travail est significatif, soit 71,5 % pour les hommes, contre 19,4 % pour les femmes. Les secteurs dans lesquels les femmes sont les plus fortement représentées sont les services (dans lesquels 57 % des femmes qui travaillent sont employées) et les travaux non qualifiés dans l'agriculture (20 % des femmes qui travaillent)¹², qui sont l'un et l'autre très sensibles aux pressions économiques extérieures. Il existe en outre un écart entre les hommes et les femmes dans le salaire journalier moyen payé en Cisjordanie et dans la bande de Gaza; en 2014, le salaire journalier moyen des femmes ne représentait que 76 % de celui des hommes¹³.

16. L'accès à des soins de santé de base reste limité, et les pénuries de médicaments et d'articles médicaux jetables sont fréquentes dans le Territoire palestinien occupé. Le récent conflit et le bouclage persistant de Gaza se sont soldés par des centres de santé endommagés et démunis de matériel médical et de stocks appropriés. En particulier, le conflit à Gaza en 2014 a entraîné une grave détérioration des services de planification de la famille, ce qui a eu des répercussions sur la capacité du système de santé à offrir aux femmes des services de santé reproductive sûrs et fiables¹⁴. Selon le FNUAP, le taux de mortalité maternelle pour l'État de Palestine en 2014 a été de 30,97 pour 100 000 naissances vivantes, mais ONU-Femmes et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires ont annoncé que ce taux risquait d'augmenter en raison de l'inaccessibilité des services de santé reproductive à Gaza¹⁴.

17. L'accès à de l'eau potable en quantité suffisante et à un prix abordable demeure un problème pour les Palestiniens à Gaza et en Cisjordanie, en particulier

¹¹ Organisation internationale du Travail, « La situation des travailleurs des territoires palestiniens occupés », annexe, par. 33 (2014).

¹² Ibid, par. 35. Le reste des femmes sont employées dans le commerce, la restauration et l'hôtellerie (10,3 % de femmes), les industries manufacturières, les mines et les carrières (9,8 % de femmes), les transports, l'entreposage et les communications (1,3 % de femmes) et la construction (0,7 % de femmes).

¹³ Bureau central palestinien de statistique, communiqué de presse du 5 mars 2015, disponible à l'adresse suivante : http://pcbs.gov.ps/portals/_pcbs/PressRelease/WomenDy2015E.pdf.

¹⁴ ONU-Femmes et Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Needs of women and girls in humanitarian action in Gaza-Gender alert for the 2016 response plan » (août 2015).

pour les femmes et les filles. À Gaza, les dégâts causés aux réseaux d'alimentation en eau et d'évacuation des eaux usées ont encore exacerbé la situation. Le manque de fiabilité et la pénurie d'électricité et de combustible compliquent encore le pompage et la distribution de l'eau à la population, l'électricité étant indispensable pour assurer le fonctionnement des pompes à eau qui extraient l'eau et la distribuent aux ménages. Plus de 70 % des foyers à Gaza bénéficient de 6 à 8 heures d'alimentation en eau une fois tous les 2 à 4 jours et de grandes zones de Gaza connaissent chaque jour des coupures d'électricité d'une durée comprise entre 12 et 16 heures¹⁴. En Cisjordanie, bien que 96 % de la population soit raccordée aux réseaux d'alimentation en eau, la fiabilité et la qualité de l'approvisionnement demeurent très préoccupantes¹⁵. Selon l'UNICEF les collectivités palestiniennes dans la zone C de la Cisjordanie sont les plus gravement touchées par la pénurie d'eau, approximativement la moitié de la population, selon les estimations, n'étant pas raccordée à un réseau d'alimentation en eau, et le Gouvernement palestinien ne disposant que de moyens limités pour faciliter l'accès à des services d'adduction d'eau.

18. L'accès limité des ménages à l'eau et à l'électricité alourdit considérablement la charge qui pèse sur les femmes et les filles en matière de soins, de santé, de temps passé à trouver des ressources et de capacité à produire des revenus à Gaza et en Cisjordanie, compte tenu de la stricte division des tâches entre les femmes et les hommes au sein des ménages. Les questions d'eau et d'assainissement ont aussi des incidences sur la scolarisation des filles et leurs besoins de protection dans les écoles. Avant le conflit de 2014, pas moins de 300 000 élèves dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé ne disposaient que d'installations médiocres d'adduction d'eau, d'assainissement et d'hygiène pour tous dans leurs établissements scolaires. Selon les évaluations réalisées après le conflit, au moins 189 écoles publiques avaient été endommagées, dont 26 sérieusement, et 83 des 155 établissements scolaires de l'UNRWA avaient subi des dommages, même si 90 % d'entre eux avaient été remis en état à la fin de la période considérée.

19. En 2013, le taux de scolarisation net dans l'enseignement préprimaire dans l'État de Palestine était de 40,6, l'indice de parité des sexes étant de 0,99. La même année, le taux net ajusté de scolarisation dans le primaire était de 92,36, avec un indice de parité des sexes de 1,01. Dans le secondaire, le taux de scolarisation net était de 80,35, avec un indice de parité des sexes de 1,09¹⁶. Des taux élevés de scolarisation ne vont pas nécessairement de pair avec des taux élevés d'achèvement, et ne répondent pas non plus aux préoccupations liées à la qualité de l'enseignement. Les garçons ont plus tendance à abandonner leurs études, aussi bien au niveau secondaire qu'au niveau tertiaire; les taux de réussite plus élevés des filles dans l'éducation ne se sont néanmoins pas traduits par une amélioration de l'expérience professionnelle.

20. Si les Palestiniennes ont continué de jouer différents rôles dans la vie politique, elles demeurent sous-représentées dans les organes et les processus de décision officiels. En septembre 2015, trois seulement des 17 portefeuilles ministériels (16,6 %) dans le nouveau Gouvernement de consensus national avaient été confiés à des femmes, soit le même nombre et le même pourcentage qu'au cours de la période étudiée dans le rapport précédent. Au cours de la période considérée

¹⁵ Régie palestinienne des eaux, « Annual Water Status Report » (2014).

¹⁶ Données disponibles à l'adresse suivante : <http://data.uis.unesco.org/#>.

ici, le Conseil central palestinien de l'Organisation de libération de la Palestine a annoncé qu'il fixerait un quota de 30 % pour la représentation des femmes dans les institutions de l'État de Palestine en réponse aux activités de plaidoyer et de lobbying menées par l'Union générale des femmes palestiniennes.

21. En juin 2015, le Ministère des affaires féminines a arrêté une stratégie nationale pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité, avec l'appui du FNUAP et d'ONU-Femmes. Cette stratégie porte plus particulièrement sur la prévention et la protection des femmes contre les violations de leurs droits fondamentaux dans la famille, sur le lieu de travail et contre la violence à base communautaire, et l'amélioration de l'égalité entre les sexes et de la participation des femmes à l'éducation, au marché du travail et à la prise de décisions.

22. L'état de droit demeure une question importante dans l'ensemble de l'État de Palestine. L'accès à la justice pose des problèmes particuliers aux femmes palestiniennes pour les raisons suivantes : des lois comportent des discriminations sexistes (notamment en matière de succession et autres questions liées au statut personnel); les femmes ont une connaissance limitée de leurs droits et des procédures; les femmes sont économiquement dépendantes; les femmes sont victimes de pressions sociales et de stigmatisation⁸. Même quand elles parviennent à accéder à ces services, elles se retrouvent souvent face à des fonctionnaires qui n'ont pas les compétences requises pour traiter des affaires de violence à l'égard des femmes et des filles et qui continuent de se référer à des dispositions archaïques tirées du Code pénal ou ayant trait au statut personnel, qui portent atteinte aux droits de ces femmes. En conséquence, de nombreux cas de violence sexiste ne sont pas signalés et ceux qui le sont restent sans suite. En outre, lorsque les femmes accèdent à la justice et obtiennent des jugements en leur faveur, le fait qu'ils ne soient pas appliqués signifie que la justice demeure hors de portée.

23. La violence sexiste reste un grave sujet de préoccupation pour les femmes dans l'État de Palestine, et cette situation revêt une acuité particulière dans la bande de Gaza. Il ressort d'une enquête de 2011 que 51 % des femmes à Gaza ont été victimes de violence sexiste¹⁷. Une évaluation rapide réalisée par le FNUAP après le conflit de 2014 a montré que la crise prolongée, qui s'est accompagnée de déplacements, de promiscuité et de pénurie de services de base, a exacerbé le sentiment de vulnérabilité au sein de la population et a conduit à la violence à l'égard des femmes¹⁸. Des études de cas montrent que les difficultés économiques entraînées par le conflit à Gaza ont poussé les familles à marier leurs filles à un âge précoce afin d'améliorer la situation économique de la famille. Le taux de mariages d'enfants est plus élevé à Gaza qu'en Cisjordanie; dans la bande de Gaza, 28,6 % des femmes de 20 à 49 ans étaient mariées avant 18 ans, contre 21,4 % en Cisjordanie¹⁹.

¹⁷ Pour l'État de Palestine, 37 % des femmes ont été victimes de violence sexiste. Bureau central palestinien de statistique, enquête sur la violence au sein de la société palestinienne (2011).

¹⁸ FNUAP, OMS et Ministère palestinien de la santé, « Victims in the Shadows: Gaza Post Crisis Reproductive Health Assessment » (octobre 2014); FNUAP et Culture of Free Thought Association, « Protection in the Windward: Conditions and Rights of Internally Displaced Girls and Women during the Latest Israeli Military Operation in the Gaza Strip » (octobre 2014), p. 9.

¹⁹ Bureau central palestinien de statistique, UNICEF et FNUAP, « Multiple Indicator Cluster Survey 2014: Key Findings » (décembre 2014).

III. Assistance aux Palestiniennes

24. Les paragraphes 29 à 65 ci-après font le point de l'assistance fournie par les organismes des Nations Unies, sous la coordination de l'équipe de pays et en coopération avec l'État de Palestine, les donateurs et la société civile, pour répondre aux besoins particuliers et aux priorités des femmes et des filles dans les domaines suivants : éducation et formation, santé, émancipation économique et moyens de subsistance, état de droit et violence à l'égard des femmes, pouvoir et prise de décisions, et renforcement des institutions. L'appui de l'ONU au peuple palestinien est défini dans une série de documents, notamment le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement de l'État de Palestine 2014-2016 (qui est aligné sur le Plan palestinien de développement national pour 2014-2016), et le plan d'intervention stratégique de 2015 pour la programmation humanitaire. Les informations fournies dans les paragraphes qui suivent proviennent des contributions des organismes des Nations Unies au présent rapport compilées par l'équipe de pays des Nations Unies.

A. Éducation et formation

25. Les organismes des Nations Unies ont poursuivi la mise en œuvre d'un ensemble d'initiatives visant à promouvoir l'accès des femmes et des filles à l'éducation et à la formation et à améliorer les conditions d'apprentissage. Au cours de l'année scolaire 2014-2015, l'UNRWA a administré 252 écoles à Gaza et 97 en Cisjordanie qui, en octobre 2014, comptaient 290 977 élèves inscrits, dont 53,4 % de filles). L'égalité entre les sexes et une éducation de qualité pour les garçons et les filles sont au centre de la réforme de l'éducation menée par l'UNRWA, dans laquelle une attention spéciale a été accordée à la sensibilisation à la violence sexiste dans les écoles de l'UNRWA. À côté de l'éducation de base, l'UNRWA assure une formation technique et professionnelle. Pendant la période considérée, 1 695 étudiants, dont 35,3 % de femmes, ont participé à ces programmes de formation. Le Centre de formation pour femmes de Ramallah offre, avec l'appui de l'UNRWA, un programme mixte de formation technique et des cours de formation exclusivement réservés aux femmes.

26. Afin d'améliorer la sécurité des transports scolaires, l'UNICEF et des partenaires de la société civile ont assuré l'accompagnement et la protection des écoliers aux 14 postes de contrôle militaires et points de passage en Cisjordanie. Au total, 1 461 filles, 2 873 garçons et 333 enseignants, dont 80 % étaient des femmes, en ont bénéficié pendant l'année scolaire 2014-2015.

27. L'UNESCO a continué d'appuyer la formation de 265 étudiantes en journalisme à la présentation de l'information tenant compte de la problématique hommes-femmes; des ateliers de soutien psychosocial et une formation spécialisée sur l'utilisation des médias sociaux ont également été organisés à leur intention.

28. Par le biais de la méthode d'audit de la transversalisation de la problématique hommes-femmes mise au point par l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Institut d'études féminines de l'Université de Beir Zeit a réalisé une série d'évaluations suivies d'initiatives de sensibilisation auprès des étudiants et des enseignants de l'université en vue d'élaborer des politiques et des procédures intégrant mieux les facteurs liés à la situation des femmes et de créer un climat

éducatif exempt de violence sexiste. Afin d'améliorer encore l'égalité des sexes, l'OIT a apporté un appui technique au Bureau central palestinien de statistique en vue de la réalisation d'une enquête sur l'équité salariale qui s'attachera aux diverses formes de discrimination constatées dans le secteur de l'éducation en Cisjordanie et à Gaza.

B. Santé

29. L'ONU a continué à s'appuyer sur les bonnes pratiques et les résultats satisfaisants constatés au cours de la période précédente pour améliorer l'accès aux services de soins de santé ainsi que leur qualité, notamment en ce qui concerne les soins relatifs à la procréation et la maternité. L'UNRWA reste le principal pourvoyeur de services de santé de base aux réfugiés palestiniens en Cisjordanie et à Gaza, où il a mis en place différents établissements de soins ainsi que des équipes médicales mobiles. Entre octobre 2014 et septembre 2015, le nombre des consultations médicales a atteint un total de 4 055 248 à Gaza, où 60 % des patients étaient des femmes, et 1 304 219 en Cisjordanie, où 59 % étaient des femmes. La santé maternelle et infantile demeure un élément essentiel de l'assistance de l'UNRWA. Dans cette optique, il serait nécessaire de sensibiliser la population à l'importance qu'il y a à associer les hommes au processus de planification familiale.

30. L'UNICEF a également continué d'aider le Ministère de la santé et ses partenaires à fournir des services de soins susceptibles de sauver des vies pendant la période postnatale. Au total, pendant la première moitié de 2015, 32 % des femmes ayant des grossesses à haut risque à Gaza (5500 femmes) ont bénéficié de visites de sages-femmes qualifiées à domicile pendant la période postnatale. Par ailleurs, 26 000 femmes ont bénéficié de conseils sur la nutrition et les pratiques d'allaitement au sein, en même temps que quatre hôpitaux et une maternité en Cisjordanie ont obtenu un certificat attestant qu'ils étaient « amis des bébés ». Avec encore plus de 100 000 personnes déplacées à Gaza, le FNUAP a appuyé des cliniques mobiles qui ont permis d'offrir des services d'éducation sexuelle et de santé procréative à 7 000 femmes déplacées. Des campagnes d'information portant sur les mêmes questions ont ciblé en Cisjordanie les collectivités situées dans les zones touchées par la barrière de séparation et la violence des colons. Le FNUAP a également travaillé en partenariat avec le Ministère de la santé pour autonomiser les sages-femmes au moyen de cours spécialisés sur l'accouchement et les soins néonataux. En outre, par l'intermédiaire de l'Institut national palestinien de la santé publique, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a mis au point un système intégré d'information sur les mammographies et un système harmonisé d'information sur la santé reproductive afin de relever la qualité des données et de réduire la mortalité maternelle et infantile en facilitant la compilation d'informations sanitaires permettant d'améliorer la gestion, le ciblage, la surveillance et la responsabilisation des initiatives de santé publique dans le domaine de la santé reproductive.

31. Dans son programme communautaire de santé mentale, l'UNRWA accorde une attention spéciale aux besoins des femmes et des enfants réfugiés en leur apportant un soutien psychosocial par le biais de diverses institutions comme les centres de santé, les associations locales et les écoles. Au cours de la période considérée, le programme communautaire de santé mentale est intervenu auprès de 2 247 femmes à Gaza par le biais des centres de santé de l'UNRWA. L'OMS a aussi collaboré avec le personnel des services de santé primaire et secondaire afin d'améliorer la qualité

des services de santé mentale. Au total, 117 professionnels de la santé mentale (68 hommes et 49 femmes) ont reçu une formation spécialisée sur la santé mentale des enfants et des adolescents, les thérapies familiales centrées sur la violence faite aux femmes, ainsi que les thérapies cognitivo-comportementales. Cette formation a été fournie dans 19 centres communautaires de santé mentale, 13 en Cisjordanie et 6 à Gaza, et dans deux hôpitaux psychiatriques, un en Cisjordanie et un à Gaza.

32. Le Programme alimentaire mondial (PAM) a financé à l'intention des femmes de Gaza des sessions de formation interactives sur l'alimentation, l'hygiène, la cuisine, l'achat d'aliments sains en fonction d'un budget et les soins aux nouveau-nés. Depuis novembre 2014, les maris des femmes ayant suivi cette formation font également l'objet de sessions spéciales alliant des notions de nutrition et un soutien psychosocial. Ce programme de formation visait à accroître la compréhension mutuelle des questions d'autonomisation des femmes et d'égalité des sexes. Ces sessions, qui avaient été demandées par les femmes stagiaires, encouragent le dialogue au sein des collectivités et des ménages et renforcent le rôle des femmes en tant qu'agents de changement. Ces formations interactives renforcent également les réseaux féminins informels en facilitant leur interaction en dehors de la famille et en permettant de bénéficier d'un réseau de soutien entre pairs allant au-delà de celui de leurs proches.

C. Autonomisation économique et moyens de subsistance

33. Dans le cadre de leur programme de développement, les organismes des Nations Unies ont continué de privilégier les initiatives qui favorisent l'émancipation économique des femmes et améliorent la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance.

34. L'accès des femmes au logement est indissociable de l'exercice des autres droits fondamentaux. Au cours de la période étudiée, l'UNRWA a commencé à appliquer à Gaza une règle en vertu de laquelle à la fois le chef de ménage et son ou ses épouses devaient signer un engagement commun indiquant un droit partagé à bénéficier d'un logement. Jusque-là, le chef de ménage était le seul tenu de signer la demande de logement.

35. Au cours de la période à l'étude, 872 199 personnes ont bénéficié d'une aide alimentaire au titre des programmes d'aide d'urgence et de protection sociale de l'UNRWA. Les femmes représentaient 49,9 % de ce chiffre, et environ 22 715 des familles ayant reçu une aide étaient dirigées par une femme. L'UNRWA a récemment procédé à une réforme de son système d'évaluation de la pauvreté, tel qu'il était appliqué à Gaza, afin d'y inclure de nouvelles catégories de femmes particulièrement vulnérables et qui jusque-là n'avaient pas droit à une aide du fait qu'il était exigé qu'elles soient inscrites sous le nom de leur mari ou de leur père. Parmi elles figuraient des femmes dans des mariages polygames, des veuves, des femmes divorcées et des femmes abandonnées, qui peuvent désormais demander une évaluation indépendante et recevoir une aide alimentaire directement de l'UNRWA. De la même manière, le PAM utilise dans son programme de protection sociale des critères d'évaluation qui placent les ménages dirigés par une femme dans une catégorie vulnérable. Toutes les activités du PAM intègrent une perspective sexospécifique en installant les centres de distribution de vivres à proximité des ménages dirigés par une femme et en délivrant des bons alimentaires

et des cartes de distribution de vivres établis au nom des femmes, dans la mesure du possible.

36. À Gaza, le programme de création d'emplois administré par l'UNRWA a employé 23 490 personnes, dont 26 % de femmes, pour une durée comprise entre 3 et 12 mois. La plupart des emplois offerts au titre de ce programme étaient destinés à une main-d'œuvre non qualifiée (66,6%). En raison de barrières sociales et culturelles, ce programme a pourtant des difficultés à trouver des emplois culturellement acceptables pour les femmes. Actuellement, la plupart des emplois non qualifiés destinés aux femmes se situent dans l'agriculture (60 % de l'ensemble des bénéficiaires dans ce secteur sont des femmes).

37. Dans le cadre de ses efforts visant à tirer parti du potentiel économique des Palestiniennes, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a aidé des femmes chefs d'entreprise à Gaza et en Cisjordanie. Moyennant des services de développement des entreprises, des avoies, l'accès à la solidarité et le partage des risques, 215 femmes ont pu créer leurs propres entreprises, créant ainsi des emplois pour au moins 400 personnes. Par ailleurs, grâce à son programme de démarginalisation économique des familles défavorisées, le PNUD a financé la création de 1 420 microentreprises administrées par des ménages vulnérables, dont 35 % ont une femme à leur tête. Les familles qui dépendaient jusque-là de l'assistance en espèces du Ministère des affaires sociales ont commencé à sortir de la pauvreté en administrant leurs propres microprojets.

38. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a collaboré avec le Conseil des chargeurs palestiniens à la création de partenariats avec le forum palestinien des femmes d'affaires afin d'offrir une formation à ses membres et d'encourager leur participation active au Conseil des chargeurs. Environ 70 femmes appartenant à ce forum ont reçu une formation à la chaîne de l'offre dans la facilitation du commerce et ont participé à des voyages d'études en Europe et dans la région afin d'acquérir une meilleure connaissance technique du commerce. Le Centre du commerce international a offert à des petites et moyennes entreprises appartenant à des femmes palestiniennes une formation en matière d'élaboration de plans de gestion et de commercialisation.

39. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a créé deux magasins de vente au détail dans la partie nord et dans la partie sud de la Cisjordanie pour écouler les produits agricoles provenant de plus de 15 coopératives gérées par des femmes. Plus de la moitié de ces coopératives ont reçu des outils et du matériel afin d'accroître leur production et d'en améliorer la qualité. Plus de 100 agricultrices ont bénéficié d'une aide pour la construction d'infrastructures de collecte d'eau ou de régénération des sols. À Gaza, la FAO a aidé 93 ménages dirigés par des femmes en mettant à leur disposition un ensemble d'outils et de matériel agricoles ainsi que du bétail. Pendant la période considérée, la FAO a fourni une formation à la gestion des entreprises à 90 femmes appartenant à six coopératives de femmes, dont deux sont situées dans la bande de Gaza. Chaque coopérative a également reçu une aide pour la mise en place d'un système efficace de gestion du financement et du crédit et la création de liens avec des fournisseurs fiables de services de prêts, cela afin de renforcer l'aptitude des femmes à les gérer.

40. ONU-Femmes a poursuivi la mise en œuvre du programme de cantines scolaires administré par des femmes chefs d'entreprise. Au cours de la période considérée, neuf nouvelles organisations de proximité ont reçu une aide financière

pour administrer et exploiter des entreprises viables et créer des emplois pour les femmes, portant à 62 le nombre d'organisations participant à ce projet, dont 36 ont maintenant atteint leur indépendance financière et 18 réalisent désormais des bénéfiques. Au total, 72 nouveaux emplois pour des femmes ont été créés pendant la période considérée, ce qui porte à 761 le nombre total de femmes qui ont obtenu un emploi au cours des différentes phases du projet. Les femmes membres de ces organisations de proximité reçoivent une formation en matière de gestion des cantines scolaires, de gestion financière, de capacités de communication et de transformation des aliments. Les nouvelles organisations associées à ce projet ont également reçu un soutien financier pour leur permettre d'administrer et de gérer 28 nouvelles cantines scolaires, portant ainsi à 337 le nombre total de cantines scolaires administrées par des organisations de proximité tenues par des femmes dans l'ensemble de la Cisjordanie.

D. État de droit et violence à l'égard des femmes

41. Les organismes des Nations Unies ont continué d'exécuter une série d'initiatives visant à améliorer l'accès des femmes à la justice et à renforcer les capacités en matière de prévention et de lutte contre les violences qui leur sont faites. La priorité a continué d'être accordée aux activités appuyant la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes (2011-2019).

42. Dans le cadre de leur programme conjoint sur le renforcement de l'état de droit, de la justice et de la sécurité pour le peuple palestinien, le PNUD et ONU-Femmes ont apporté un soutien aux institutions chargées de la justice et de la sécurité pour les aider à intégrer la problématique hommes-femmes dans les politiques et les procédures, y compris au niveau de l'élaboration des lois. Le Ministère de la justice et le Conseil supérieur de la magistrature ont reçu un appui pour l'établissement de systèmes de planification, de suivi et d'évaluation qui tiennent compte des disparités entre les sexes. Le Comité législatif de l'égalité des sexes du Ministère de la justice a examiné la loi sur la protection de la famille et a adressé des recommandations au Conseil des ministres. Parmi les mesures prises au titre de ce programme en vue de créer, dans les secteurs de la justice et de la sécurité, des services spécialisés pour répondre aux besoins des femmes et des filles, 16 procureurs ont été choisis pour recevoir une formation spécialisée en matière d'enquêtes sur la violence à l'égard des femmes. Par ailleurs, 19 officiers supérieurs de la police civile palestinienne ont obtenu, en partenariat avec le programme, un diplôme accrédité sur l'administration publique et la prise en compte du souci de l'égalité des sexes délivré par l'Université de Beir Zeit.

43. Les femmes et les filles continuent de constituer le principal groupe de bénéficiaires des services d'assistance juridique par le biais du programme sur l'état de droit administré par le PNUD et ONU-Femmes. Entre janvier et juin 2015, le nombre de femmes et de filles qui ont bénéficié de consultations, de services de médiation et de représentation juridique en Cisjordanie et dans la bande de Gaza a atteint 3 657, soit 55 % de l'ensemble des bénéficiaires. À Gaza, les femmes continuent de représenter la vaste majorité des bénéficiaires des services d'assistance juridique (75 %). Grâce à l'appui fourni dans le cadre de ce programme, au moins 20 verdicts judiciaires ont été rendus début 2015 en faveur de femmes représentées devant des tribunaux de la charia.

44. À Gaza, le PNUD et ONU-Femmes ont continué de soutenir le réseau d'assistance juridique Awn, groupe de prestataires d'assistance juridique de la société civile réunis sous l'égide de l'ordre des avocats palestiniens. Dix-huit centres d'aide judiciaire mobiles ou fixes sont intervenus dans des affaires de droits à la terre et à la propriété ou portant sur toute une gamme de questions liées au statut familial ou personnel. Moyennant des séances d'information juridique de proximité, plus de 13 801 bénéficiaires, dont 81 % de femmes, ont pris conscience de leurs droits et des services auxquels elles avaient accès.

45. En décembre 2014, ONU-Femmes a lancé une étude approfondie sur l'accès à la justice pour les femmes palestiniennes en Cisjordanie occupée²⁰. Cette étude traitait des épreuves traversées par les femmes victimes de violence vivant dans la zone C, qui représente approximativement 60 % de la Cisjordanie et reste entièrement placée sous le contrôle civil et sécuritaire d'Israël et de l'armée israélienne. Faute d'un système juridique structuré auquel elles pourraient s'adresser pour la protection de leurs droits, ces femmes n'ont aucun recours contre des pratiques discriminatoires et patriarcales au sein de leurs propres collectivités. Au cours de la période considérée, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) a réalisé une étude sur l'accès à la justice pour les femmes et les filles dans la région arabe, qui traitait de certains aspects allant de la ratification à la mise en œuvre des instruments internationaux, et plus particulièrement de l'accès à la justice, notamment pour les femmes et les filles palestiniennes vivant sous l'occupation.

46. Divers organismes des Nations Unies ont mené des activités de sensibilisation à la violence sexiste en ciblant différents groupes de la population. La CESAO a mis au point une trousse d'outils pour lutter contre la violence sexiste dans la région arabe qui vise à garantir que les prestataires de services en Palestine disposent des outils et des directives méthodologiques nécessaires pour protéger les victimes de la violence et garantir leur bien-être physique et mental. Par le biais de son initiative en faveur de l'égalité des sexes, l'UNRWA a collaboré à Gaza avec des organisations de proximité afin d'organiser des séances de formation et des séminaires consacrés à l'élimination de la violence à l'égard des femmes. L'UNESCO a travaillé en partenariat avec une organisation non gouvernementale à Gaza (Theatre Day Production) afin d'aider la direction des organisations féminines de proximité à amener la population à agir contre la violence en rendant compte des manifestations de violence sexiste auxquelles des femmes se sont trouvées confrontées au sein de leurs collectivités. Le FNUAP a informé des hommes et des garçons, mais aussi des chefs religieux, des questions liées à la santé reproductive et à la violence sexiste. Le FNUAP a également attiré l'attention des médias sur la question en appuyant la réalisation d'un documentaire sur la violence sexiste et les violations des droits en matière de succession, et d'un autre sur les expériences relatées par des femmes après le conflit de Gaza.

47. Un certain nombre d'organismes ont également financé des services à l'intention des femmes victimes de la violence. ONU-Femmes a ainsi apporté un appui aux abris destinés aux victimes en Cisjordanie afin d'enclencher le processus de normalisation de leurs procédures. Le PAM a également apporté sa contribution

²⁰ ONU-Femmes, « Access Denied: Palestinian Women's Access to Justice in the West Bank of the Occupied Palestinian Territory », (Bureau d'ONU-Femmes dans le Territoire palestinien occupé, 2014).

en fournissant une aide alimentaire dont ont bénéficié 80 femmes dans quatre de ces abris. Le FNUAP a assuré la formation de 3 000 prestataires de soins de santé dans des hôpitaux et des dispensaires de soins de santé primaires pour dépister les cas de violence sexiste et y faire face. Au cours de la période considérée, le FNUAP a distribué 2 300 trousseaux d'hygiène pour répondre à un grave souci de protection et de préservation de la dignité. Ces trousseaux d'hygiène contenaient également des panneaux solaires et des torches électriques qui pourraient atténuer les risques de violence sexiste pour les femmes et les adolescentes déplacées vivant dans des caravanes et des abris dans la bande de Gaza.

48. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a continué de renforcer les capacités des ministères palestiniens de la justice et de l'intérieur à gérer, administrer, dispenser et élargir l'offre de services médico-légaux conformément aux normes internationales, notamment en ce qui concerne les enquêtes sur les cas de violence sexiste. Sept médecins palestiniens ont reçu une formation spécialisée en matière de collecte de preuves médico-légales dans les affaires de violence sexuelle et sexiste. L'ONUDC a également publié, à l'intention des médecins légistes palestiniens, deux guides sur des questions de médecine légale, notamment la violence sexuelle et sexiste, qui aideront d'une part les femmes qui survivent à ces actes de violence à obtenir des interventions sanitaires et médico-légales de haute qualité et d'autre part le Gouvernement palestinien à enquêter sur ces délits et à engager des poursuites contre leurs auteurs.

49. ONU-Femmes et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires ont travaillé en étroite collaboration pour tenir compte des besoins spécifiques des femmes dans la coordination et l'action dans le domaine humanitaire. Grâce aux compétences techniques d'un conseiller pour la problématique hommes-femmes dans le domaine humanitaire, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et ONU-Femmes, agissant en collaboration avec le FNUAP, ont élaboré un plan d'action commun visant à garantir la prise en compte de l'égalité des sexes et de la violence sexiste dans la programmation humanitaire. Ce plan a pour objectif d'améliorer la disponibilité et la qualité des données sur les besoins humanitaires respectifs des hommes et des femmes et leur analyse, de développer les capacités des intervenants humanitaires dans les programmes tenant compte de la problématique hommes-femmes, et d'apporter un soutien aux organisations féminines qui participent aux processus et à l'action humanitaires.

E. Pouvoir et prise de décisions

50. Au cours de la période considérée, ONU-Femmes a continué d'appuyer le groupe de soutien en faveur de la participation politique des femmes créé depuis peu avec pour mandat de procéder à l'examen des statuts et des politiques internes de neuf partis politiques et de soumettre des conclusions aux dirigeants des partis politiques lors d'une conférence organisée en décembre 2014. À l'issue de cette conférence, les dirigeants des partis politiques ont pris l'engagement d'assurer le suivi des conclusions et recommandations du groupe de soutien.

51. ONU-Femmes a continué de développer les capacités des professionnels des médias à défendre la participation des femmes à la vie politique et aux organes de décision et à agir dans ce sens. Dix professionnels des médias (quatre hommes et six femmes) en Cisjordanie et 12 autres (sept femmes et cinq hommes) à Gaza ont reçu

une formation en matière de couverture médiatique qui tienne compte de la problématique hommes-femmes et de la transmission de messages essentiels sur les questions qui touchent les femmes.

52. La participation de la société civile est indispensable pour la pleine mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et l'établissement des rapports y relatifs. ONU-Femmes a apporté son soutien à une coalition d'organisations non gouvernementales de Gaza et de Cisjordanie pour l'établissement du premier contre-rapport sur l'État de Palestine destiné à compléter le rapport officiel du Gouvernement, avant les délibérations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. ONU-Femmes a également assuré la formation de 35 défenseurs des droits des femmes appartenant à diverses organisations de la société civile aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et à l'établissement de contre-rapports.

53. ONU-Femmes a par ailleurs maintenu son appui aux comités locaux constitués depuis peu à Gaza, qui sont composés de représentants de la société civile et qui sont chargés du suivi de l'administration locale, en leur donnant une formation concernant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et des outils de sensibilisation. Des comités locaux analogues ont également été constitués au sein de 10 conseils locaux, dans trois gouvernorats de la Cisjordanie. ONU-Femmes a continué d'apporter son soutien au comité non officiel pour la constitution, composé de jeunes femmes et de jeunes hommes; ce comité a rédigé un nouveau projet de constitution qui a été soumis aux décideurs nationaux en décembre 2014, et a également assuré la promotion d'une campagne publique de sensibilisation.

54. Par le biais de son programme en faveur de l'unité nationale et de la cohésion sociale, le PNUD a soutenu l'organisation, en juin 2015, d'une conférence à l'intention d'organisations féminines et de femmes engagées dans la politique. Cette conférence, qui s'est tenue simultanément à Ramallah et à Gaza, a réuni plus de 1 600 participantes représentant des appartenances politiques, religieuses et régionales différentes pour débattre de stratégies communes, défendre la paix et la réconciliation et analyser les facteurs qui empêchent les femmes de participer activement aux processus de réconciliation.

55. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a aidé plus de 27 000 adolescents, dont 54 % étaient des filles, à recevoir une formation structurée, notamment des compétences en matière d'encadrement, afin de faciliter la participation des filles à la prise de décisions et à la vie de la collectivité. Le PAM s'est également employé à autonomiser les femmes dans les organes de décision en posant comme principe une représentation de 50 % de femmes dans les comités chargés de la gestion des produits alimentaires. Au cours de la période 2014-2015, pas moins de 30 % des membres de ces comités étaient des femmes. Par le biais de son programme de jeunes dirigeantes, l'initiative de l'UNRWA en faveur de l'égalité des sexes a permis de donner une formation d'encadrement à de nouvelles diplômées afin de les préparer à participer plus activement à la vie de la collectivité et au marché du travail.

56. L'UNESCO a créé une bibliothèque et une base de données en ligne afin de rassembler les résultats des travaux de recherche et des données sur le genre en

Palestine²¹. Ce site Web comprend un calendrier en ligne destiné à coordonner et à gérer les différentes activités des parties prenantes menées aux échelons national et international dans le domaine de la problématique hommes-femmes. Ce site Web fonctionne également comme un réseau de recherche pour les universités et les organisations de la société civile qui souhaitent promouvoir de nouveaux thèmes de recherche, et diffuse de nouvelles publications sur l'égalité des sexes en Palestine. À la suite du conflit de 2014 à Gaza, l'UNESCO a également financé une étude approfondie intitulée « Women's and Men's Voices », actuellement en cours de finalisation, qui traitera des répercussions du conflit sur les relations entre les sexes.

F. Développement des institutions

57. Au cours de la période considérée, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a aidé l'État de Palestine à renforcer ses capacités pour mettre en œuvre et assurer le suivi des engagements acceptés dans le cadre des instruments relatifs aux droits de l'homme en utilisant une approche multisectorielle et harmonisée pour l'établissement de rapports sur les droits de l'homme et leur application, qui vise à garantir l'intégration des questions de discrimination sexiste dans le fonctionnement des sept instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels l'État de Palestine a adhéré. Le HCDH a mobilisé l'équipe de pays des Nations Unies pour participer à l'établissement de rapports sur les traités et les coordonner en organisant conjointement un certain nombre d'ateliers portant sur des droits spécifiques à l'intention des représentants des gouvernements spécialisés dans les droits de l'homme. Le HCDH a également organisé trois formations destinées à faire connaître à des organisations de femmes palestiniennes les méthodes de suivi et de documentation concernant les violations des droits de l'homme, et a apporté son concours à l'organisation à l'intention des défenseurs des droits des femmes d'un atelier qui portait sur la compatibilité des lois palestiniennes avec les dispositions de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. À Gaza, le HCDH a organisé, à l'intention des avocates et des organisations de femmes, quatre formations consacrées aux droits de l'homme et à la violence sexiste, et un atelier sur le droit des femmes à la vie.

58. La CESAO a fourni une assistance technique à l'État de Palestine et mis des services consultatifs à sa disposition, notamment en organisant deux ateliers sur les questions liées à la problématique hommes-femmes, la gestion du changement et le développement local afin de renforcer les capacités des fonctionnaires locaux à intégrer les principes relatifs à l'égalité des sexes à l'échelon des collectivités. La CESAO a également fourni une assistance technique au Ministère de la condition féminine pour l'aider à revoir et à développer la structure organisationnelle existante, son mandat et ses ressources afin de promouvoir l'égalité des sexes.

59. Par le biais de son enquête en grappes à indicateurs multiples, l'UNICEF a continué de renforcer les capacités du Gouvernement à assurer la gestion, le suivi et l'exécution de travaux de recherche et d'analyse sur des questions liées aux droits de l'enfant, à l'égalité des sexes, à la protection sociale et à l'inclusion. Les résultats de l'enquête menée en 2014 contiennent d'abondantes données ventilées sur la situation des femmes et des enfants dans l'État de Palestine.

²¹ Base de données disponible aux adresses suivantes : www.pwrdc.ps et www.unesco.org/ramallah.

60. ONU-Femmes a continué de fournir un appui au Ministère des finances en matière de budgétisation tenant compte de la problématique hommes-femmes en mettant à sa disposition une analyse du système de gestion des finances publiques vu sous l'angle de la problématique hommes-femmes et en formulant des recommandations en vue d'en améliorer l'efficacité. ONU-Femmes a également fourni une formation technique sur le suivi et l'évaluation tenant compte de la problématique hommes-femmes à 30 fonctionnaires appartenant aux services commis à l'égalité des sexes dans différents ministères concernés. Ces fonctionnaires ont désormais les compétences pour intégrer une perspective sexospécifique dans les stratégies sectorielles des ministères concernés et veiller à ce que les opérations de planification à l'échelon national tiennent compte des besoins des femmes palestiniennes. Cette formation a été suivie d'une réunion des ministres et vice-ministres pour traiter des rôles et des responsabilités des services commis à l'égalité des sexes au sein des ministères concernés et de la manière d'intégrer efficacement une perspective sexospécifique dans les plans, stratégies et budgets nationaux. En conséquence, quelques-uns des coordonnateurs des services commis à l'égalité des sexes ont été désignés pour faire partie des équipes de planification et de budgétisation des ministères concernés, tandis que d'autres ministères ont créé des services commis à l'égalité des sexes ou institutionnalisé les services de ce type existants dans la structure organisationnelle officielle.

61. ONU-Femmes a appuyé la mise au point d'un système de marqueurs de l'égalité hommes-femmes qui permettrait de mesurer le degré d'intégration de l'égalité des sexes dans l'aide financière fournie à l'Autorité palestinienne par les donateurs internationaux. Ce système a été lancé conjointement par ONU-Femmes et le Ministère de la planification et du développement administratif et fait partie du suivi des projets depuis juillet 2015. Ce système permettra au Gouvernement de vérifier les allocations de fonds aux domaines prioritaires et de recenser les insuffisances; il permettra ensuite d'engager avec les donateurs, à partir de données probantes, un dialogue sur l'importance qu'il y a à affecter des fonds aux questions d'égalité des sexes.

IV. Conclusions et recommandations

62. La période sur laquelle porte le présent rapport a été marquée par l'intensification des conséquences humanitaires du conflit de 2014 et par la lenteur des efforts de relèvement à Gaza. Les femmes et les filles à Gaza ont continué d'être victimes de déplacements, de perte de moyens de subsistance, d'un accès limité à des services de base, de restrictions à la circulation des personnes et des biens à destination ou en provenance de Gaza, et de menaces persistantes de violence, notamment de violence sexiste. En Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, l'expansion des colonies de peuplement et la violence des colons, la destruction des logements et des structures utilisées dans les activités de subsistance, mais aussi les restrictions à la libre circulation, ont persisté. Ces violations ont un coût très lourd pour toutes les femmes palestiniennes, et plus particulièrement pour les femmes appartenant à des collectivités bédouines qui se trouvent confrontées à des ordres de démolition, pour les femmes qui travaillent dans l'agriculture, pour les femmes vivant dans des collectivités qui sont la cible de la violence des colons, et pour les filles dont l'accès à l'éducation est bloqué par la violence. Les efforts devraient être

intensifiés afin de protéger les femmes contre toutes les formes de violence et les efforts de reconstruction devraient être accélérés à Gaza. Une perspective sexospécifique devrait occuper une place centrale dans les activités de secours et de redressement du système des Nations Unies, et la programmation de l'égalité des sexes devrait bénéficier d'un financement adéquat.

63. L'insécurité et la pauvreté ont continué d'exacerber la discrimination sexiste et les inégalités entre les sexes dans l'État de Palestine, ce qui s'est traduit par des taux élevés de violence à l'encontre des femmes et des filles. À l'appui des efforts réalisés par le Gouvernement palestinien pour lutter contre la violence sexiste, le système des Nations Unies s'est employé à améliorer l'accès des femmes à la justice en cas de violence de ce type par le biais d'initiatives visant à renforcer l'état de droit. Les organismes des Nations Unies devraient renforcer leurs efforts pour aider les victimes de violence sexiste en développant une approche globale de nature à garantir l'accès à toute la gamme des services multisectoriels indispensables et de qualité. Compte tenu des avantages comparatifs et des compétences des différents organismes du système des Nations Unies, cette approche globale devrait notamment garantir l'accès à des soins de santé de qualité, à des services de conseils psychosociaux, à des services juridiques, ainsi qu'à une assistance matérielle et financière. Par ailleurs, les organismes des Nations Unies devraient continuer à collaborer avec tous les principaux acteurs et groupes, notamment avec les hommes et les garçons, pour prévenir la violence sexiste et s'attaquer aux causes profondes de ce phénomène, aux facteurs de risque et aux problèmes structurels qui sont à l'origine de la violence. Le Gouvernement palestinien devrait également être aidé à élaborer des cadres normatifs conformes aux normes internationales et à arrêter des normes nationales pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes.

64. Les débouchés économiques ouverts aux femmes palestiniennes sont limités et un énorme écart entre les deux sexes persiste quant à leur participation au marché du travail. Des taux de chômage élevés, en particulier parmi les jeunes femmes, sont particulièrement préoccupants. La vulnérabilité actuelle des deux principaux secteurs dans lesquels les femmes trouvent un emploi, à savoir les services et l'agriculture, aggravée par l'alourdissement de la charge des tâches domestiques face à un accès insuffisant à l'eau, à l'énergie et aux marchés, sont les facteurs qui contribuent tous à la détérioration de la situation économique des femmes. L'aide devrait viser à accroître l'accès des femmes à un travail décent, y compris dans des secteurs non traditionnels, et à s'attaquer à la vulnérabilité économique des femmes en raison de leur concentration dans le secteur non structuré et le travail non rémunéré.

65. L'insuffisance de l'accès à la justice pour les femmes et les filles palestiniennes demeure extrêmement préoccupante en raison des difficultés que soulèvent des lois dépassées et discriminatoires, des restrictions sociales, des difficultés d'accès aux institutions judiciaires et de la fragmentation des territoires. Les organismes des Nations Unies devraient apporter une aide aux mécanismes de gouvernance qui visent à moderniser et à harmoniser les lois relatives à l'égalité des sexes et aux droits fondamentaux des femmes. L'aide à la sécurité transitoire et à la justice, de même qu'aux mécanismes de justice informelle, devrait renforcer la capacité de ces secteurs à appliquer les normes relatives aux droits de l'homme à l'ensemble du système de la justice, sur la

base de l'adhésion de l'État de Palestine à sept des instruments fondamentaux en matière de droits de l'homme.

66. Bon nombre des recommandations formulées dans les rapports antérieurs au sujet des améliorations à apporter concernant l'éducation, la santé et la participation des femmes et des filles palestiniennes à la vie politique n'ont toujours pas été pleinement appliquées et continuent de nécessiter des efforts soutenus. Des efforts décuplés s'imposent en particulier pour veiller à ce que les femmes palestiniennes jouent un rôle de premier plan dans les tentatives de réconciliation. Tous les acteurs concernés devraient insister sur la participation des femmes aux négociations et contribuer à créer des conditions propices pour que les femmes palestiniennes expriment leurs opinions et créent des coalitions entre les factions politiques. Le soutien aux organisations non gouvernementales de femmes palestiniennes devrait constituer un aspect central du programme du système des Nations Unies en matière d'égalité entre les sexes et d'autonomisation des femmes.

67. Des données ventilées par sexe et par âge et des travaux d'analyse de la problématique hommes-femmes sont indispensables pour toute initiative visant à améliorer la situation des femmes et des filles en Palestine. Le Bureau central palestinien de statistique et divers organismes des Nations Unies ont apporté des améliorations aux systèmes de collecte et d'analyse de données sexospécifiques et sont en mesure de rassembler des données ventilées de qualité dans des domaines très divers. Des lacunes persistent toutefois dans les données sur le rôle économique des femmes, leur accès aux droits à la propriété et la violence sexiste dont elles sont victimes. En 2017, le Bureau central palestinien de statistique effectuera un recensement, ce qui offrira une excellente occasion de remédier à quelques-unes de ces insuffisances. D'autres enquêtes spécialisées (notamment sur la violence sexuelle, l'emploi et l'emploi du temps) ainsi que le renforcement des dispositifs d'enregistrement et d'établissement de rapports seront nécessaires pour améliorer la qualité et la disponibilité des données ainsi que leur analyse.

68. L'ONU continuera d'œuvrer à l'instauration d'une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient. L'amélioration de la condition des femmes palestiniennes reste inextricablement liée à ces efforts. L'élaboration par le Gouvernement de Palestine d'une stratégie nationale pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité représente à cet égard une contribution importante et qui témoigne d'un engagement national en faveur de l'autonomisation des femmes et de la protection de leurs droits. Dans la résolution 2242 (2015) sur les femmes, la paix et la sécurité, le Conseil de sécurité a réitéré l'importance de ces plans nationaux et demandé que des ressources suffisantes soient affectées à leur mise en œuvre. À cet égard, les organismes du système des Nations Unies devraient continuer à soutenir les efforts nationaux déployés en faveur de la stratégie nationale palestinienne pour l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité ainsi que tous les autres efforts visant à concrétiser les engagements pris par l'État de Palestine en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité.